



REGISTRES PAROISSIAUX

Changements importants dans les actes de baptême, de mariage, de funérailles et de sépulture

Les formulaires pré-imprimés des registres paroissiaux en usage dans toutes les paroisses du Québec ont été remaniés. Puisque, depuis 1994, les actes contenus dans les registres paroissiaux n'ont plus valeur civile, certaines règles de rédaction complexes héritées du Code civil du Québec ont été abandonnées pour ne retenir que les règles dictées par le droit canonique. Les Évêques ont autorisé et ordonné l'usage de ces nouveaux textes à partir du 1er janvier 2020.

Parmi les changements apportés, le plus remarquable est sans doute que, désormais, seul le curé signera les actes dans les registres afin d'attester de la véracité des informations et du fait que la célébration a bel et bien eu lieu.

Ainsi, lors d'un baptême, la signature des parents, du parrain et de la marraine ne sera plus requise. Lors des funérailles ou d'une inhumation, la signature de témoins ne sera plus requise. Conséquemment, il n'y aura plus lecture de l'acte à la fin de la célébration. Pour les mariages toutefois, les époux et les témoins continueront de signer le document d'enregistrement civil du mariage (le DEC- 50).

Pour les paroisses desservant plusieurs lieux de culte, l'élimination des signatures non requises par le droit canonique évitera d'avoir à transporter les registres d'une église à l'autre ou au cimetière avec les risques de détérioration ou de perte.

Nous profitons de l'occasion pour rappeler que les registres paroissiaux ne sont pas accessibles pour les recherches généalogiques. Il faut plutôt s'adresser à Bibliothèque et Archives Nationales du Québec qui rend disponible le double des registres plus anciens.



Jean Trudeau, ptre

Chanc. 077/2019

11 décembre

Vicaire épiscopal et chancelier